

Publié le  
11 juillet 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2568\_CC**

**TRAVAUX - RENFORCEMENT DE BRANCHEMENT**

**ELECTRIQUE-**

**LE 22 JUILLET 2022**

**48 RUE VICTOR HUGO**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la société BOUYGUES en date  
du 19 mai 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
LE 22 JUILLET 2022  
DE 8H00 A 17H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE VICTOR HUGO- (voir plan ci-joint)**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit (voir plan joint en annexe) et réservé aux véhicules Bouygues, le temps des travaux.**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 77566487301564

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société BOUYGUES (Centre de Valognes - ZA d'Armanville - 8 route de Sottevast - 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 8 juillet 2022,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

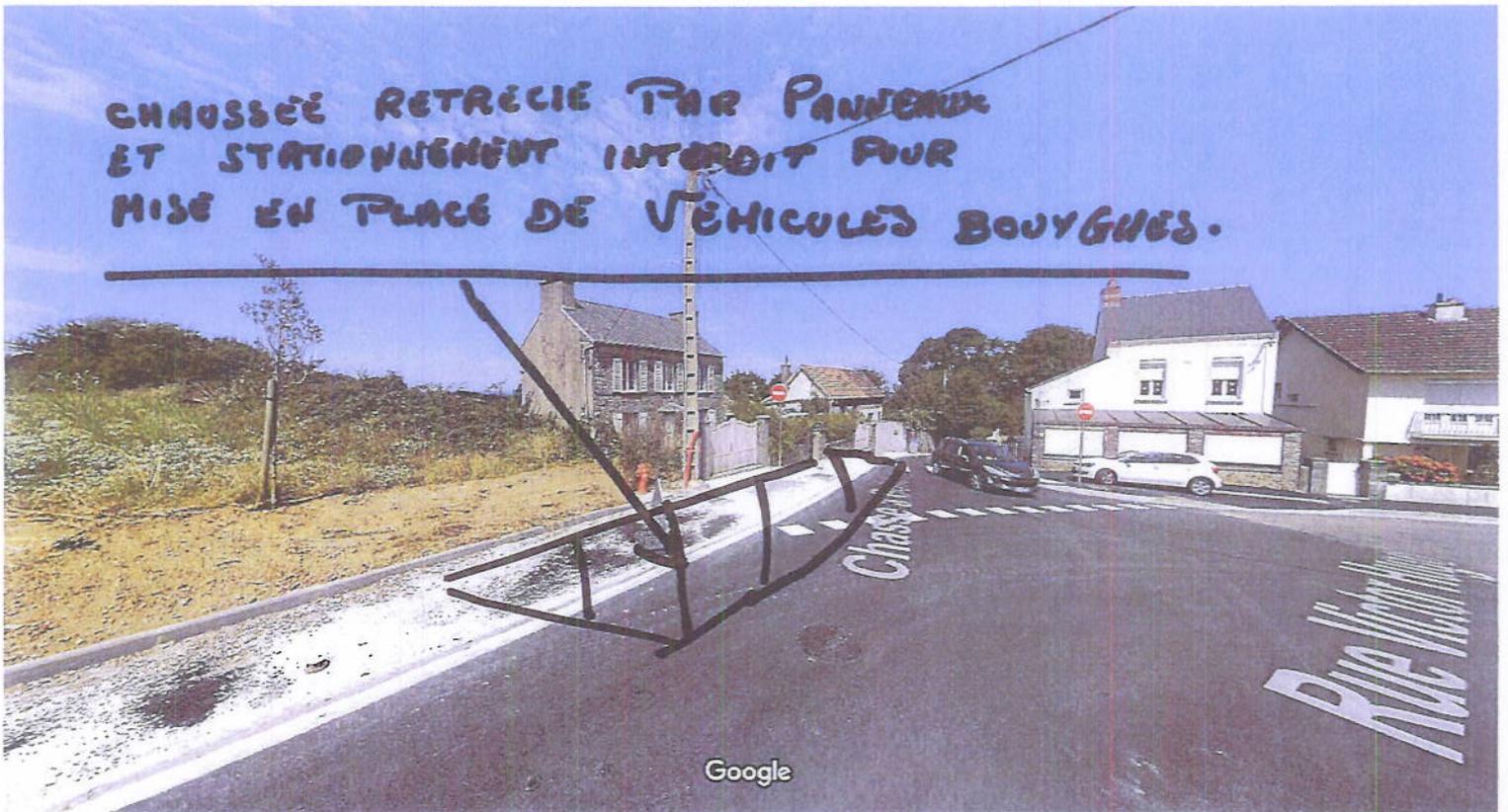
*Lejeune*

2568

29/06/2022 09:00

48 Rue Victor Hugo - Google Maps

Google Maps 48 Rue Victor Hugo



Google

Date de l'image : juil. 2019 © 2022 Google

<https://www.google.fr/maps/@49.6249675,-1.650093,3a,90y,8.37h,86.93t/data=!3m6!1e1!3m4!1sg9u1rf4J6vJahwFcmOV6gl2e0!7!1638418!8!192>

1/2



**Renforcement de branchement**

**Travaux Executés :**

Remplacement du câble par un 2x25 même cheminement sur la façade sous gaine beige  
Contourner la marquise et prévoir une nouvelle pénétration au dos du coupe circuit  
Changement du tableau (25x50)

**Travaux client :**

Reprise de l'installation existante  
Doubler l'épaisseur de la paroi derrière le tableau

